



RAPPORT DE SYNTHÈSE (VERSION PUBLIQUE)

1^{er} avril 2021

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc »

12^{ème} période

En application des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc », par un avis publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 9 septembre 2016¹.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par le ministre chargé de l'énergie et modifié dans sa dernière version² publiée sur le site de la CRE le 5 février 2021.

L'appel d'offres porte sur des installations situées en France métropolitaine continentale et sur une puissance cumulée appelée de 2,710 GWc répartie en treize périodes de candidature distinctes :

Périodes	Période de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée
1 ^{ère} période	Du 24 février au 10 mars 2017	150 MWc
2 ^{ème} période	Du 23 juin au 7 juillet 2017	150 MWc
3 ^{ème} période	Du 23 octobre au 6 novembre 2017	150 MWc
4 ^{ème} période	Du 23 février au 9 mars 2018	200 MWc
5 ^{ème} période	Du 22 juin au 6 juillet 2018	225 MWc
6 ^{ème} période	Du 22 octobre au 5 novembre 2018	300 MWc
7 ^{ème} période	Du 22 février au 8 mars 2019	300 MWc
8 ^{ème} période	Du 21 juin au 5 juillet 2019	300 MWc
9 ^{ème} période	Du 21 octobre au 4 novembre 2019	300 MWc
10 ^{ème} période	Du 24 février au 6 mars 2020	150 MWc
11 ^{ème} période	Du 24 août au 4 septembre 2020	185 MWc
12^{ème} période	Du 15 au 26 février 2021	150 MWc
13 ^{ème} période	Du 26 juin au 9 juillet 2021	150 MWc

Pour cette période de candidature, la puissance cumulée appelée de 150 MWc est répartie en deux familles, décrites ci-dessous :

- **Famille 1 (75 MWc)** : installations de puissance crête comprise entre 100 kWc exclus et 500 kWc exclus.

¹ Avis n° 2016/S 174-312851 publié au JOUE le 9 septembre 2016

² Avis rectificatif n° 2021-016637 publié au JOUE le 5 février 2021

1^{er} avril 2021

- Famille 2 (75 MWC) : installations de puissance crête comprise entre 500 kWc inclus et 8 MWC inclus. Les ombrières de parking ne sont pas admises dans cette famille.

Le présent rapport porte sur la douzième période de l'appel d'offres. Il présente la méthode appliquée pour l'instruction en application des prescriptions du cahier des charges, les principales caractéristiques des offres déposées et des dossiers que la CRE juge conformes, ainsi que le classement établi par la CRE.

Synthèse de l'instruction

Mille vingt-neuf (1029) plis ont été déposés sur la plateforme de candidature en ligne avant la date et l'heure limites de dépôt des offres. Parmi ceux-ci, soixante-et-un (61) dossiers ont été identifiés comme vides ou correspondants au double d'un dossier déjà déposé. Neuf cent soixante-huit (968) dossiers différents ont donc été déposés dans le cadre de la douzième période de cet appel d'offres.

Pour atteindre la puissance maximale recherchée de 75 Mwc pour chacune des deux familles, la CRE a examiné, en application des prescriptions du paragraphe 1.3.4 du cahier des charges, les quatre cent cinquante (450) dossiers les mieux notés.

Sur l'ensemble des dossiers instruits, cent vingt-et-un (121) ont été éliminés pour les motifs, éventuellement cumulatifs, suivants :

- cent quatre (104) dossiers en raison de l'absence d'une délégation de signature habilitant le signataire de l'offre ;
- dix (10) dossiers en raison de l'absence d'une attestation de mise à disposition de l'autorisation d'urbanisme ;
- cinq (5) dossiers en raison de documents fournis au titre de l'autorisation d'urbanisme jugés non valides ;
- deux (2) dossiers en raison du non-respect de la définition de la famille dans laquelle ils sont présentés ;
- un (1) dossier en raison du non-respect de la condition d'admissibilité énoncée au paragraphe 2.2 du cahier des charges portant sur les limites de puissance et distance entre installations.

Trois cent vingt-neuf (329) dossiers conformes ont donc été classés en application des prescriptions du cahier des charges, qui prévoit au paragraphe 1.2.2 que « pour chaque période, et dans chaque famille, la dernière offre retenue - les dernières en cas de candidats ex aequo - pourra conduire au dépassement de la puissance cumulée appelée ». La puissance cumulée de ces dossiers s'élève à 161,0 Mwc.

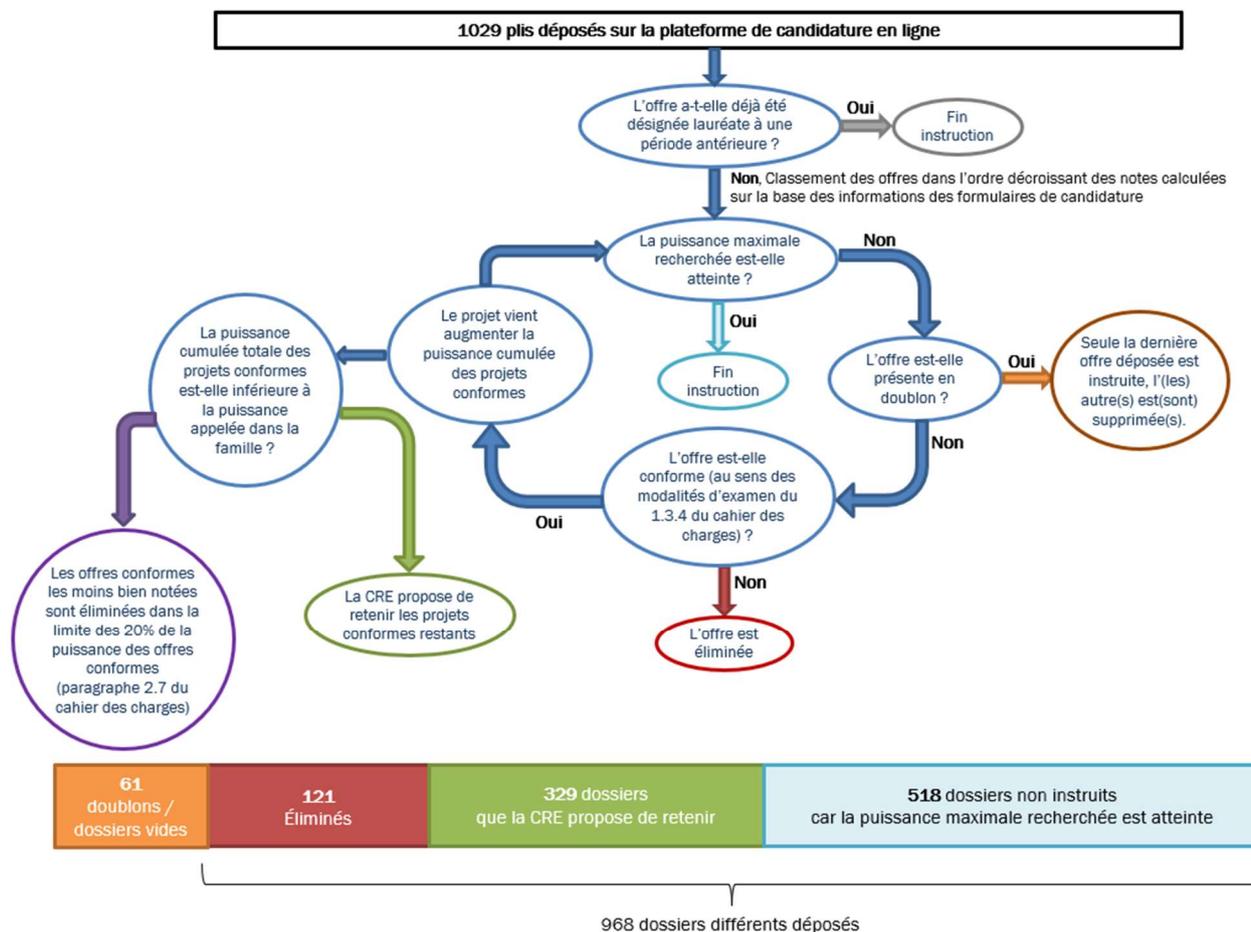


Illustration de la procédure d'instruction des dossiers



Le tableau suivant présente la synthèse de l'instruction des dossiers.

Famille	Nombre de dossiers		Prix moyen pondéré des dossiers (€/MWh)		Puissance cumulée des dossiers (MW)		Puissance cumulée appelée (MW)
	Déposés ³	Que la CRE propose de retenir	Déposés ⁴	Que la CRE propose de retenir	Déposés	Que la CRE propose de retenir	
F-1	916	292	89,03	87,23	251,60	85,45	75
F-2	52	37	78,51	77,62	108,89	75,5	75
Toutes familles	968	329	85,85	82,72	360,5	161,0	150

Pour rappel, les lauréats de la famille 1 seront rémunérés, pendant vingt ans, à hauteur du prix d'achat T_0 proposé dans leur offre (potentiellement majoré par une prime à l'investissement ou au financement participatif décrite ci-dessous).

Les lauréats de la famille 2 percevront un complément de rémunération pour l'énergie produite en plus des revenus tirés de la vente de leur énergie sur le marché. Ce complément de rémunération est calculé selon la formule suivante :

$$CR = \sum_{i=1}^{12} E_i \times (T_0 + P_{\text{Investissement et financement participatif}} - M_{0i})$$

Formule dans laquelle :

- **CR** est le montant du complément de rémunération en € ;
- l'indice i représente un mois civil ;
- E_i est la somme sur les heures à cours comptant (« prix spot ») positif ou nul pour livraison le lendemain sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, des volumes d'électricité affectée par le gestionnaire de réseau, le cas échéant par une formule de calcul de pertes ou une convention de décompte, au périmètre d'équilibre désigné par le Producteur pour la production de son Installation sur le mois i hors corrections, dans le calcul de l'écart de périmètre en application des règles mentionnées à l'article L.321-14 du code de l'énergie, liées le cas échéant à la participation de l'installation aux services nécessaires au fonctionnement du réseau ou au mécanisme d'ajustement. Ces volumes sont nets des consommations des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'Installation en période de production ;
- T_0 est le prix de référence de l'électricité en €/MWh : il est déterminé par le Candidat lors de la remise de son offre et indiqué au C du formulaire de candidature, en euros par mégawattheure (€/MWh) (avec, au maximum, deux décimales). Il est indexé selon des modalités définies dans le cahier des charges ;
- M_{0i} est le prix de marché de référence en €/MWh sur le mois i , défini comme la moyenne sur le mois civil des prix à cours comptant positifs et nuls pour livraison le lendemain constatés sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, pondérée au pas horaire par la production de l'ensemble des Installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil de puissance supérieure à 250 kWc situées sur le territoire métropolitain continental.

À noter qu'aussi bien pour les lauréats de la famille 1 que pour ceux de la famille 2, une majoration de 3 €/MWh, ou respectivement de 1 €/MWh - $P_{\text{Investissement et financement participatif}}$ - du prix d'achat proposé est accordée si le candidat s'engage dans son offre à recourir à l'investissement participatif, ou respectivement au financement participatif, pour financer son projet en respectant les prescriptions du paragraphe 3.2.5 du cahier des charges. Si l'engagement n'est pas respecté, le prix d'achat est alors minoré pendant toute la durée du contrat de 3 €/MWh, ou respectivement de 1 €/MWh.

³ 1029 dossiers ont été reçus sur la plateforme de candidature parmi lesquels 61 doublons ou plis vides ont été identifiés et retirés de l'instruction.

⁴ Le prix moyen pondéré des dossiers déposés ne prend pas en compte les bonus de 1 €/MWh et 3 €/MWh accordés aux dossiers qui ont demandé, respectivement, le financement participatif et l'investissement participatif.

Afin d'estimer les charges de service public engendrées par ces projets, la CRE s'est fondée sur les hypothèses suivantes :

- des prix de marché avec un profilage de la filière photovoltaïque entre 2023 et 2042 correspondant aux deux scénarii tendanciels sous-jacents à l'évaluation de l'impact de la PPE en termes de charges de service public avec un prix de l'électricité à 42 et 56 €/MWh en 2029 ainsi qu'une évolution tendancielle à + 1 % par an à partir des prix de marché observés actuellement. Ce troisième scénario se base sur les hypothèses suivantes :
 - o un prix de marché pour les années 2023 et 2024 correspondant aux moyennes des cotations des produits à terme observés sur EEX du 31 décembre 2020 au 14 janvier 2021, puis une hypothèse de croissance de 1 % par an au-delà ;
 - o le prix de marché est pondéré au pas horaire par la production des installations solaires, soit un prix 3 % plus élevé que le prix sans pondération, correspondant à la déformation historique du profilage de la filière photovoltaïque constatée sur les 5 dernières années ;
- les prix de référence proposés par les candidats lauréats sont majorés de 3 €/MWh lorsque ceux-ci ont fourni un engagement à l'investissement participatif ou de 1 €/MWh lorsque ceux-ci ont fourni un engagement au financement participatif ;
- l'hypothèse de perte annuelle de rendement des installations a été faite selon la moyenne des valeurs déclarées par les candidats, la valeur retenue est de - 0,5 % par an ;
- une indexation des tarifs d'achat de 0,2 % par an correspondant à une inflation de 1 % par an appliquée à la part variable de la formule d'indexation définie dans le cahier des charges.

Le productible annuel moyen des trois cent vingt-neuf (329) projets que la CRE propose de retenir est de 1 205 kWh/kWc.

Le tableau ci-dessous donne l'estimation des charges de service public générées par ces projets pour la première année de fonctionnement des installations et sur les 20 ans du contrat pour les trois scénarii.

Charges de service public (en M€ courants)	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 42 €/MWh en 2029	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 56 €/MWh en 2029	Scénario tendanciel
Première année de fonctionnement	9,8	9,1	5,9
20 ans des contrats	205,9	150,9	105,3

SOMMAIRE

1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION.....	7
1.1 NOTATION DU PRIX.....	7
1.2 NOTATION DE L'IMPACT CARBONE	7
2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES	8
2.1 PRIX PROPOSE PAR LES CANDIDATS	8
2.2 INVESTISSEMENT PARTICIPATIF.....	11
2.3 REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES PROJETS	12
2.4 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS	12
Technologies.....	12
Fabricants des modules photovoltaïques	13
Provenance géographique	15
Evaluation carbone simplifiée	18
3. CLASSEMENT DES OFFRES.....	19
3.1 CLASSEMENT DES OFFRES DE LA FAMILLE 1.....	19
3.1.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir	19
3.1.2 Liste des dossiers éliminés.....	29
3.1.3 Liste des dossiers non instruits.....	41
3.2 CLASSEMENT DES OFFRES DE LA FAMILLE 2.....	59
3.2.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir.....	59
3.2.2 Liste des dossiers non instruits.....	59

1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION

Chaque dossier se voit attribuer une note sur 100 points selon deux critères de notation : le prix, pour 70 points, et l'impact carbone, pour 30 points.

L'ensemble des dossiers reçus est classé par ordre décroissant de note, sur la base des informations extraites des formulaires de candidature fournis par les candidats.

Lors de l'instruction d'une offre, la CRE vérifie la compatibilité de l'offre avec les conditions d'admissibilité prévues aux paragraphes 2.1 et 2.2 du cahier des charges, ainsi que la présence et la conformité des pièces de la candidature au regard des exigences du paragraphe 3.2 du cahier des charges.

1.1 Notation du prix

La note de prix est attribuée sur la base du prix proposé par le candidat à partir de la formule NP suivante :

$$NP = NP_0 \times \left(\frac{P_{sup} - T_0}{P_{sup} - P_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- T_0 est le prix proposé par le candidat au C. du formulaire de candidature ;
- NP_0 est égale à 70 ;
- P_{sup} et P_{inf} sont les prix plafond et plancher définis dans le cahier des charges pour chaque période et chaque famille de candidature.

10 ^{ème} période de candidature	P_{sup}	P_{inf}
Famille 1	102 €/MWh	62 €/MWh
Famille 2	92 €/MWh	54 €/MWh

Les projets dont le prix proposé est strictement inférieur au prix plancher ou strictement supérieur au prix plafond sont éliminés.

1.2 Notation de l'impact carbone

La note portant sur l'impact carbone est calculée selon la formule suivante :

$$NC = NC_0 \times \left(\frac{ECS_{sup} - ECS}{ECS_{sup} - ECS_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- ECS est la valeur de l'évaluation carbone proposée par le candidat au C. du formulaire de candidature (arrondie au multiple de 50 le plus proche) ;
- NC_0 est égale à 30 ;
- ECS_{sup} et ECS_{inf} sont les valeurs plafond et plancher définies dans le cahier des charges pour chaque période.

Pour la 10^{ème} période de candidature, $ECS_{sup} = 1100 \text{ keqCO}_2/\text{kWc}$ et $ECS_{inf} = 50 \text{ keqCO}_2/\text{kWc}$.

Si $ECS > ECS_{sup}$, NC est nulle, si $ECS < ECS_{inf}$, NC est égale à NC_0 . Un projet obtenant une note nulle pour l'ECS n'est pas éliminé.

2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES

L'analyse statistique suivante porte sur les trois cent vingt-neuf (329) dossiers que la CRE propose de retenir, sur l'ensemble des neuf cent soixante-huit (968) dossiers déposés, hors doublons et dossiers vides identifiés.

2.1 Prix proposé par les candidats

Les prix moyens pondérés par la puissance calculés pour cette période sont repris dans le tableau suivant, en €/MWh :

Prix moyens pondérés par la puissance	Ensemble des dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
Famille 1	89,03	87,23
Famille 2	78,51	77,62
Toutes familles confondues	85,85	82,72

Les prix moyens indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte de la majoration au titre de l'investissement participatif (3 €/MWh) ou du financement participatif (1 €/MWh). Dans les deux graphiques suivants, les prix présentés pour l'appel d'offres en cours correspondent à des moyennes pondérées majorées, tenant compte de ces éventuels bonus demandés par les candidats (cf. 2.2 ci-dessous).

Ces graphiques présentent, pour les deux familles d'installations, l'évolution des prix majorés proposés par les candidats aux périodes précédentes du présent appel d'offres ainsi qu'aux appels d'offres passés pour les familles portant sur des installations de puissance comparable.

1^{er} avril 2021

Famille 1

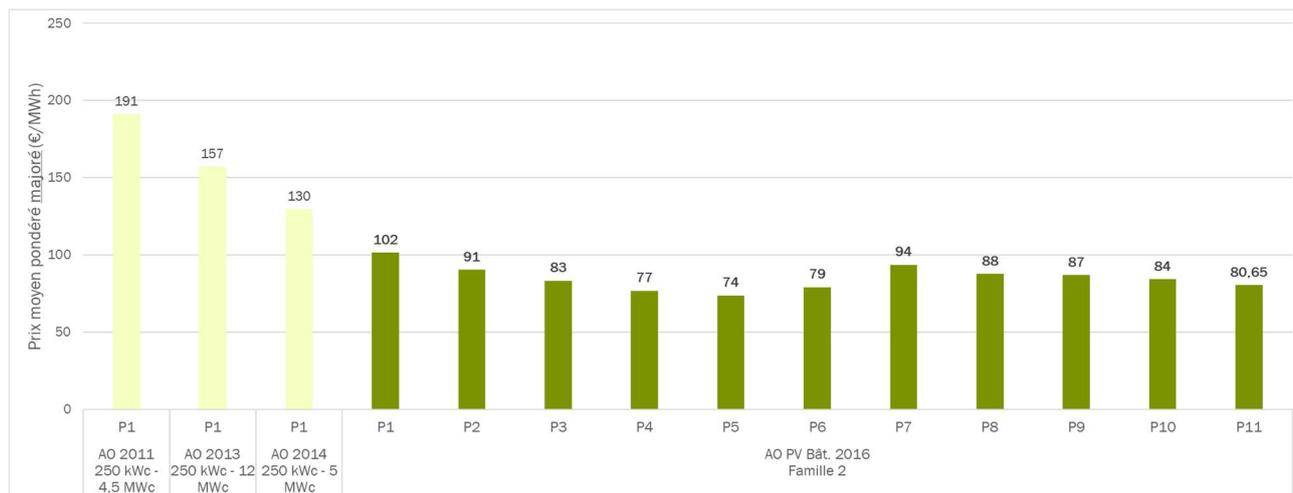
NB : pour la famille 1, il convient de noter que si les appels d'offres précédents visaient une gamme de puissance plus basse qu'actuellement (100-250 kWc contre 100-500 kWc), la puissance moyenne des projets que la CRE propose de retenir est restée relativement stable.



Famille 1 : évolution des prix moyens majorés aux périodes et appels d'offres précédents

Le prix moyen pondéré majoré des dossiers que la CRE propose de retenir pour la famille 1 (100 – 500 kWc) est en baisse sensible de 3 % par rapport à la onzième période. Le prix moyen pondéré majoré des dossiers que la CRE propose de retenir reste supérieur de 7 % à sa valeur la plus basse de 83 €/MWh atteinte lors de la cinquième période du présent appel d'offres.

Famille 2



Famille 2 : évolution des prix moyens majorés aux périodes et appels d'offres précédents

La tendance est similaire pour les installations de la famille 2 (500 kWc – 8 Mwc), avec une baisse sensible de 3 % par rapport à la onzième période. L'écart entre le prix moyen pondéré majoré pour la présente période et sa valeur la plus basse 74 €/MWh atteinte lors de la cinquième période est de 6 %.

Les extrêmes des prix proposés par les candidats sont indiqués dans le tableau suivant. Les prix plancher et plafond sont également rappelés.

	Prix minimaux proposés en €/MWh			Prix maximaux proposés en €/MWh		
	P _{inf}	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	P _{sup}	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
Famille 1	58,00			98,00		
Famille 2	50,00			88,00		

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des dossiers par tranche de prix proposé pour chacune des deux familles.





Répartition des dossiers par tranche de prix proposé

La tendance au resserrement vers le prix plafond amorcée lors des quatre dernières périodes se confirme à l'occasion de cette présente période. Jusqu'à la cinquième période, le resserrement était constaté vers le prix plancher.

Par ailleurs, on continue d'observer l'influence de la taille des installations sur le prix des dossiers déposés en comparant les deux familles. Les projets de plus grande puissance (famille 2) présentent des prix en moyenne inférieurs de 12 % à ceux des projets de la famille 1. La puissance moyenne des projets déposés est de 275 kWc en famille 1 et de 2,09 MWc en famille 2.

2.2 Investissement participatif

Pour cette douzième période, 57 % des dossiers que la CRE propose de retenir se sont engagés soit à l'investissement participatif (et donc au bonus de 3 €/MWh sur le tarif ou le complément de rémunération octroyé), soit au financement participatif (bonus de 1 €/MWh).

Le tableau suivant présente le détail du nombre de candidats s'étant engagés à l'investissement ou au financement participatif parmi les dossiers que la CRE propose de retenir.

	Nombre de dossiers		Part de candidats s'étant engagés à l'un ou l'autre
	Investissement participatif	Financement participatif	
Famille 1	163	11	60 %
Famille 2	12	3	41 %
Toutes familles	175	14	57 %

En tenant compte de la majoration de 3 €/MWh ou de 1 €/MWh des prix de référence pour les candidats s'étant engagés à l'un des deux parmi les dossiers que la CRE propose de retenir, le prix moyen pondéré augmente respectivement de 1,77 €/MWh pour la famille 1 et de 1,12 €/MWh pour la famille 2.

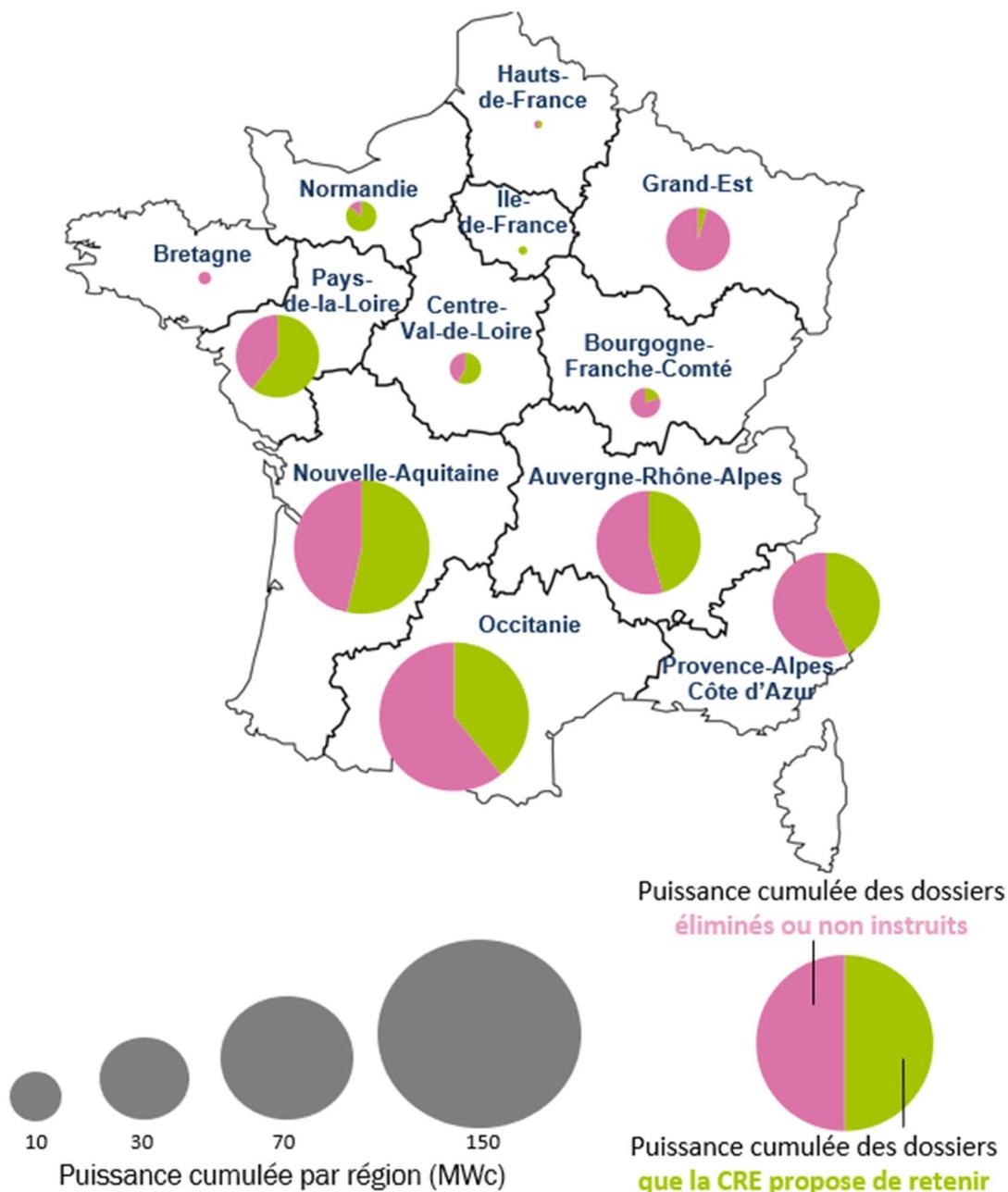
	Rappel du prix moyen pondéré des dossiers que la CRE propose de retenir (€/MWh)	Prix moyen pondéré <u>majoré</u> des dossiers que la CRE propose de retenir (€/MWh)
Famille 1	87,23	89,00
Famille 2	77,62	78,74
Toutes familles	82,72	84,19

2.3 Répartition géographique des projets

La part des quatre régions du sud est stable par rapport à la période précédente avec 77 % de la puissance cumulée des dossiers déposés mais progresse à 84 % de ceux que la CRE propose de retenir. La région Nouvelle-Aquitaine arrive en tête avec 25 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir, suivie de la région Occitanie avec 23 %, de la région Auvergne-Rhône-Alpes avec 17 % et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec 16 %.

Parmi les huit autres régions, la région Pays de la Loire concentre plus de la moitié de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir, pour un total de 11 %.

La carte ci-dessous illustre la répartition régionale de la puissance totale des dossiers déposés ainsi que celle des dossiers que la CRE propose de retenir.



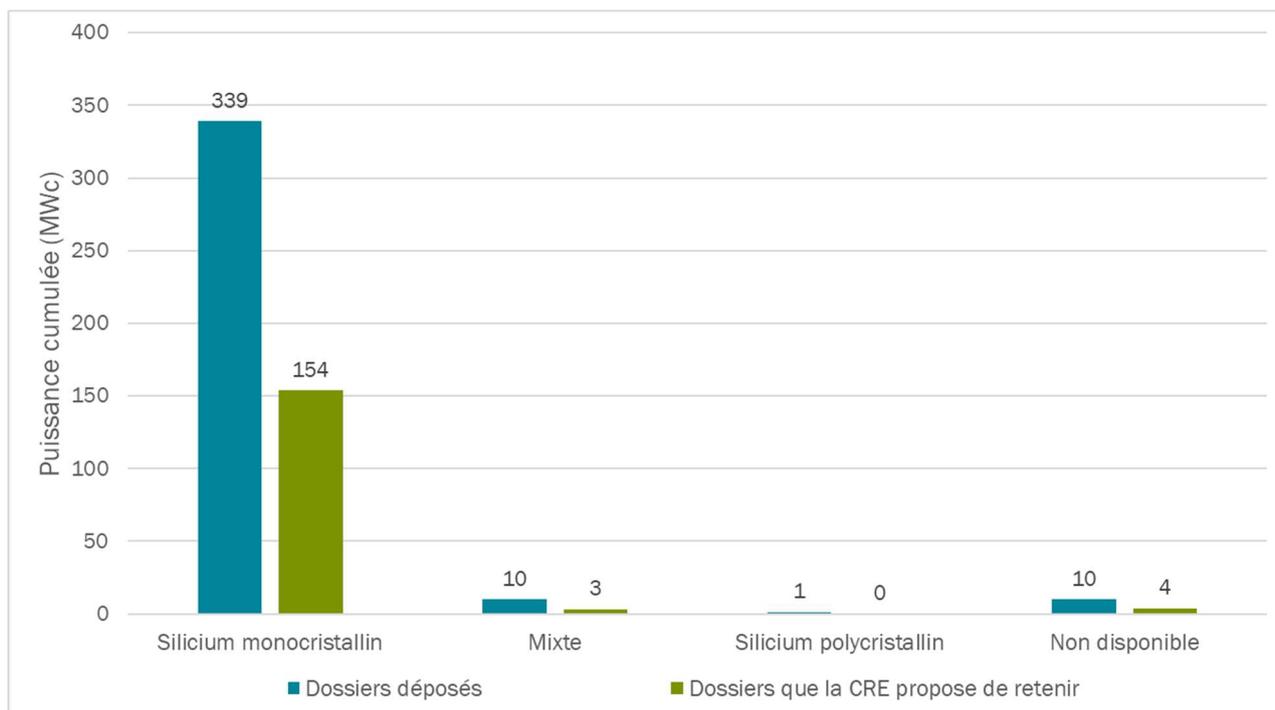
Répartition régionale des projets

2.4 Caractéristiques techniques des installations

Technologies

1^{er} avril 2021

Les modules monocristallins, avec respectivement 97 % et 99 % de la puissance cumulée des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir, éclipsent totalement les modules mixtes qui atteignent 2 % de la puissance cumulée des dossiers déposés et les modules à base de silicium polycristallin quasi-inexistants.



Répartition de la puissance cumulée des projets par technologie de module

Par ailleurs, aucun candidat ne prévoit d'utiliser un dispositif de stockage de l'énergie.

Fabricants des modules photovoltaïques

Quinze fabricants de modules photovoltaïques ont été répertoriés pour la douzième période du présent appel d'offres. Les graphiques ci-dessous présentent la répartition de la puissance cumulée des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir par fabricant.



Répartition des projets par fabricant de modules



1^{er} avril 2021



Provenance géographique

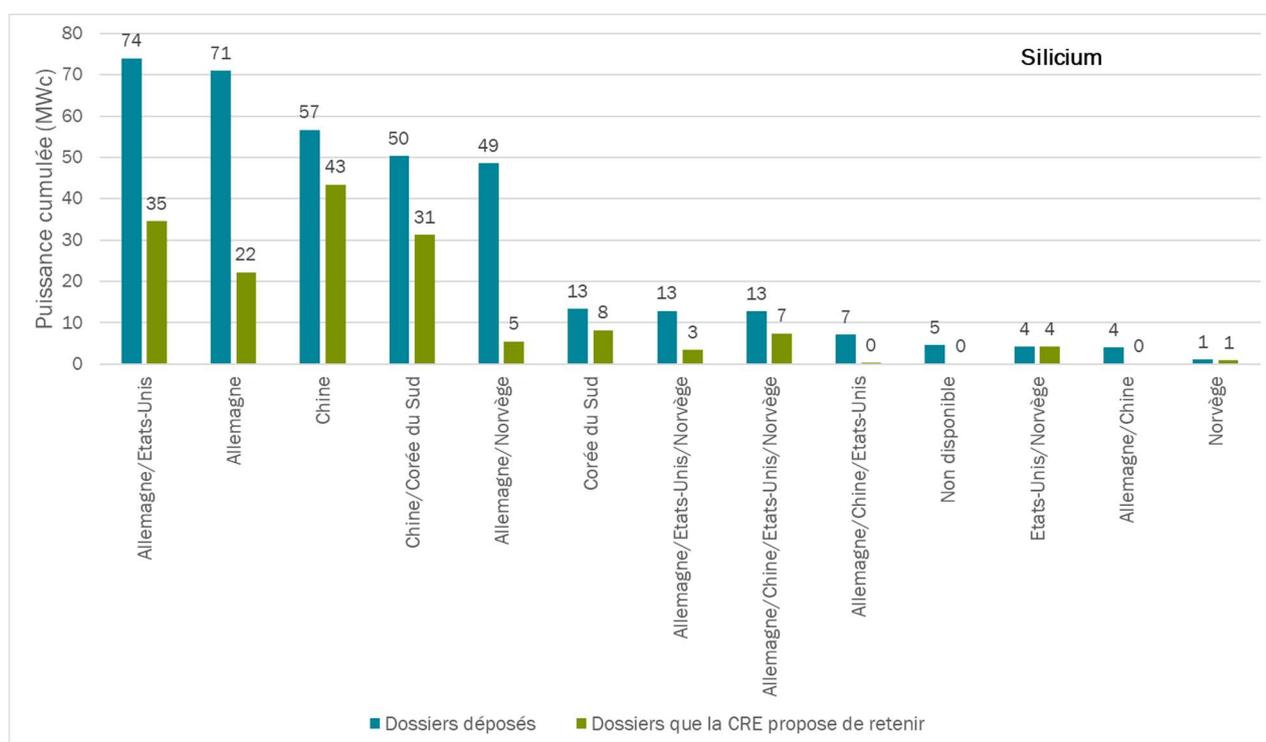
Le silicium – composant de base de la fabrication des modules cristallins – utilisé dans la fabrication des modules choisis par les candidats provient pour cette période principalement d'Allemagne, de Chine, de Corée du Sud, des États-Unis et de Norvège.

La fabrication des plaquettes (ou wafers) à partir de lingots de silicium purifié reste quant à elle beaucoup plus centralisée. 96 % de la puissance cumulée des dossiers déposés prévoit l'utilisation de modules à base de plaquettes fabriquées soit en Chine (75 %) soit en Norvège (21 %). La part restante se répartit essentiellement entre la Corée du Sud, l'Allemagne et la Norvège (1 %).

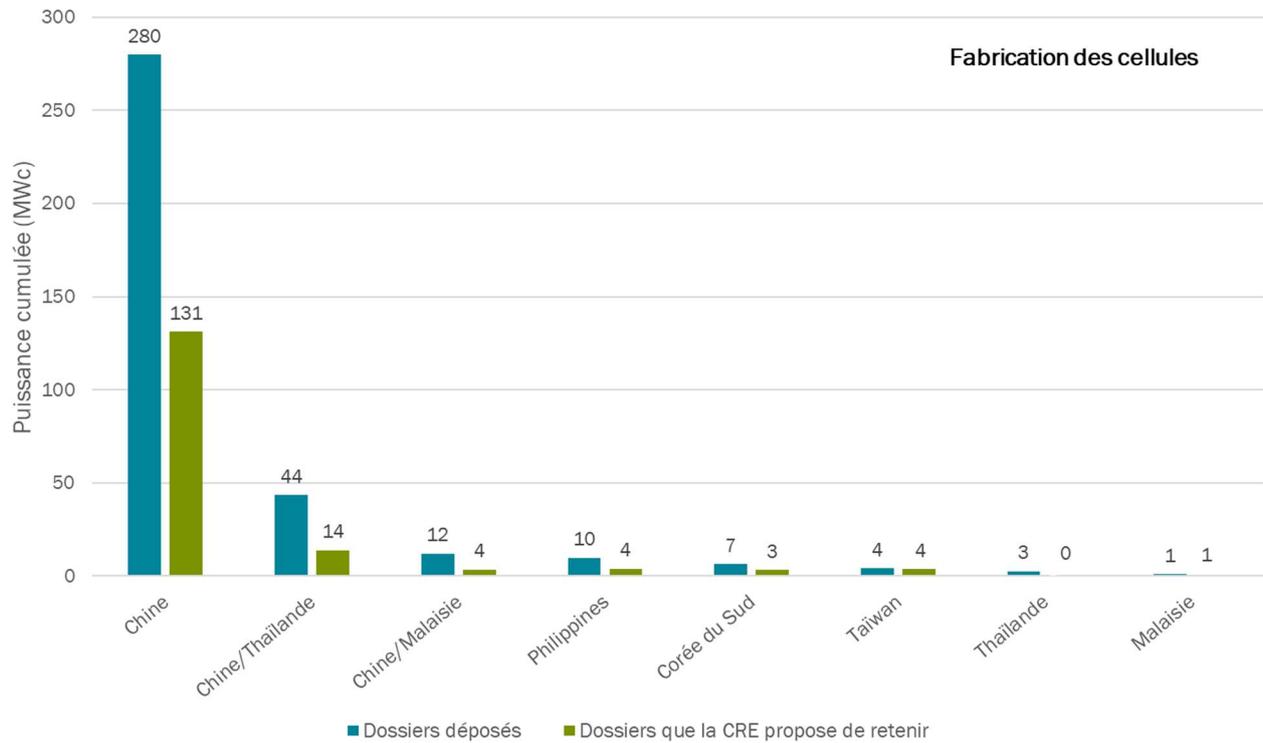
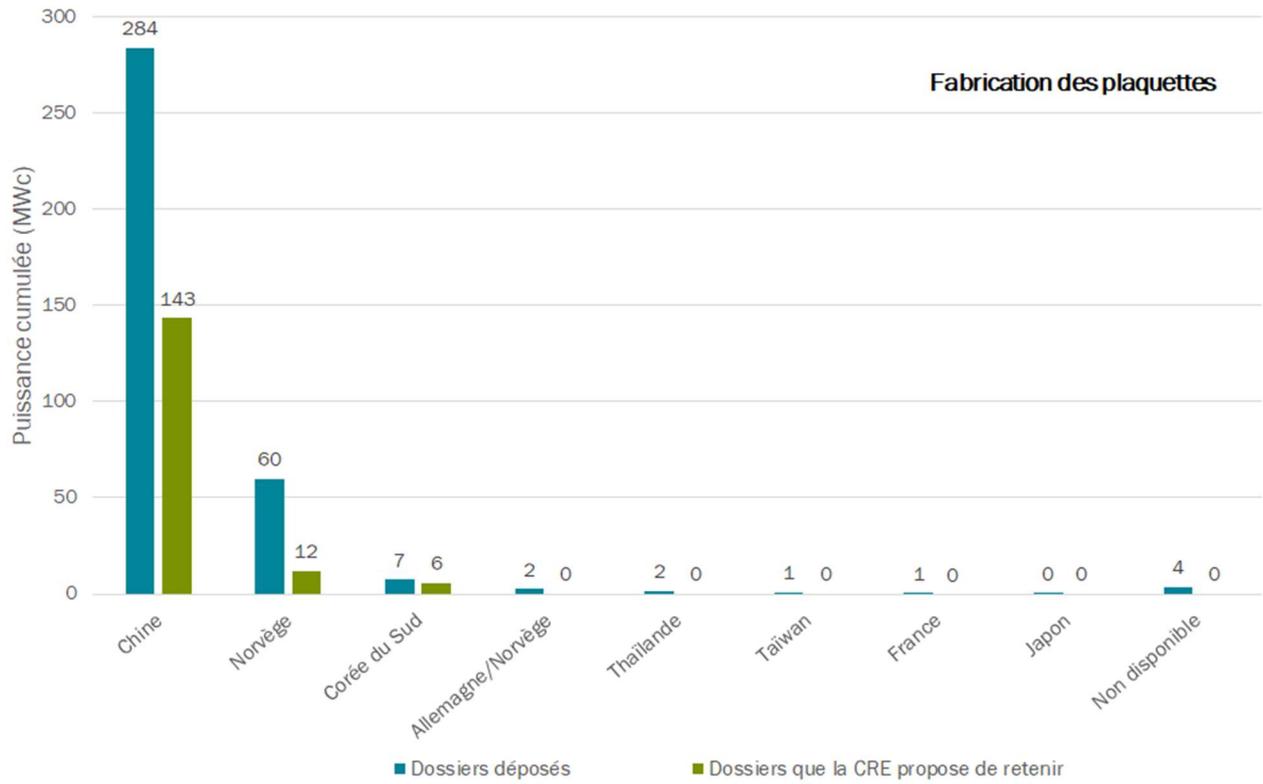
La fabrication des cellules est réalisée pour la totalité des dossiers déposés en Asie, dont 84 % en Chine qui maintient sa domination par rapport à la onzième période.

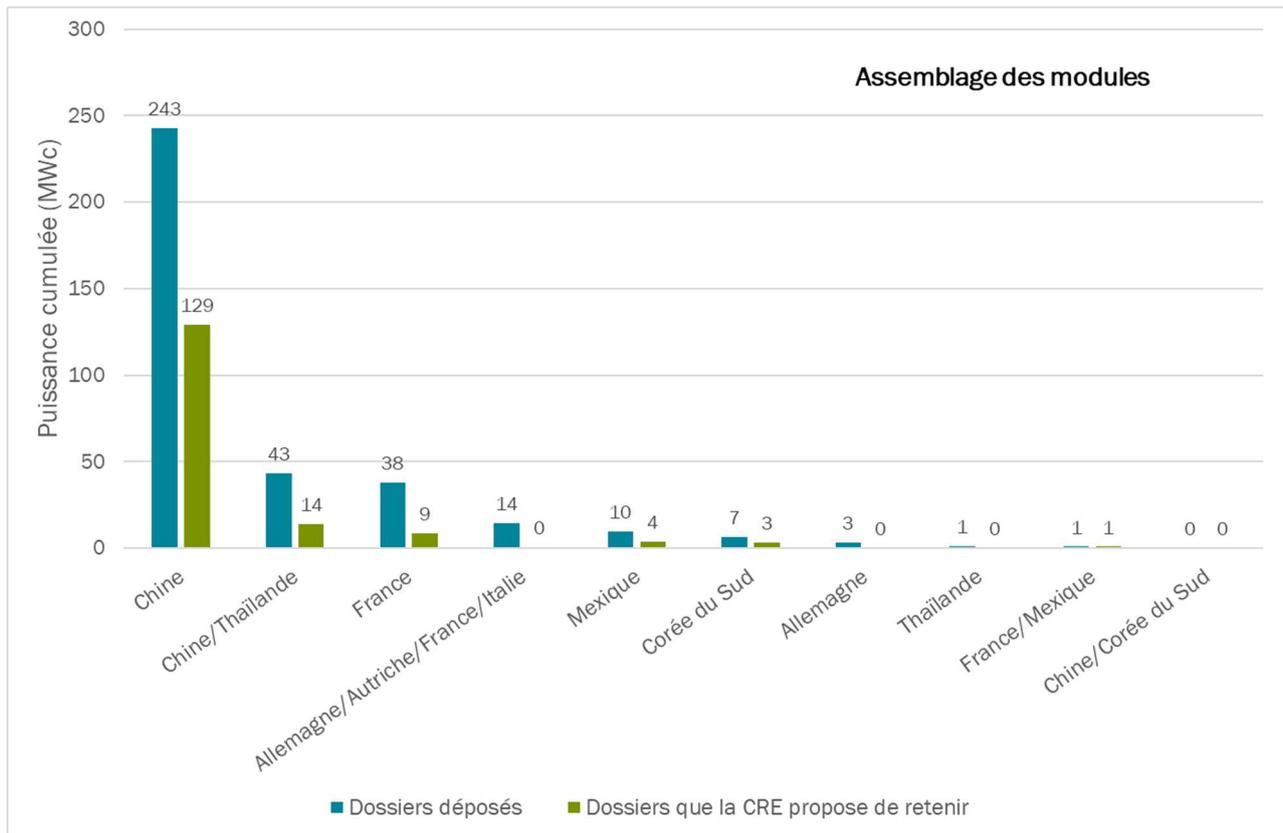
Pour l'activité finale d'assemblage des cellules en modules photovoltaïques, la Chine conserve la première position mais en baisse avec 67 % de la puissance cumulée des dossiers déposés, la France se classant troisième avec 11 %. La Thaïlande, l'Allemagne, l'Autriche, la Corée du Sud et le Mexique sont les autres pays d'assemblage.

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition de la puissance cumulée des dossiers selon l'origine des composants pour ces quatre étapes de fabrication (de l'amont vers l'aval de la chaîne de fabrication).



1^{er} avril 2021



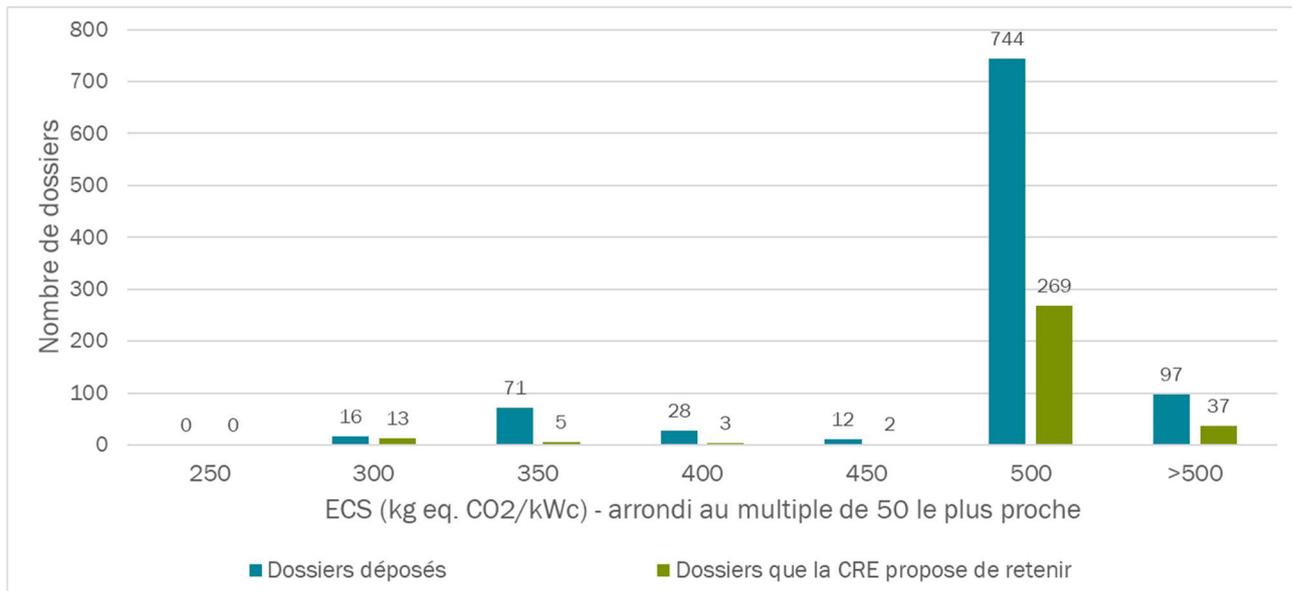
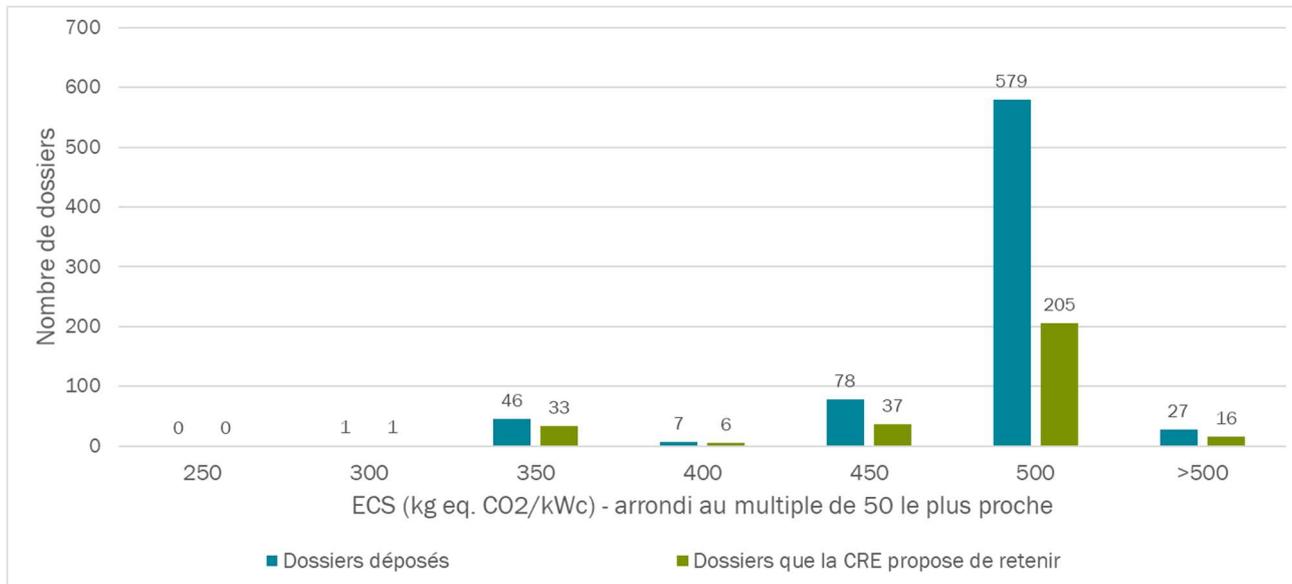


Répartition de la puissance cumulée des dossiers selon l'origine des étapes de fabrication

1^{er} avril 2021

Evaluation carbone simplifiée

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par valeur d'évaluation carbone simplifiée (ECS) (arrondi au multiple de 50 le plus proche).



Répartition des dossiers par valeur d'ECS arrondie

Les valeurs moyennes pondérées de la puissance de l'ECS des modules des installations des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir dans les deux familles sont respectivement de 495 et 501 kg eq.CO₂/kWc. Par rapport à la période précédente, la valeur est stable.

Par ailleurs et depuis la cinquième période, l'attestation d'évaluation carbone simplifiée des modules ou des films photovoltaïques qui justifiait la valeur renseignée au C du formulaire de candidature n'est plus exigée parmi les pièces à produire au stade de l'offre. Cette pièce devra être fournie pour la délivrance de l'attestation de conformité.

3. CLASSEMENT DES OFFRES

3.1 Classement des offres de la famille 1

3.1.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir

Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWc)	Puissance cumulée (MWc)
1	HANCHES	SCI LORIMMO			0,309	0,309
2	Lycée de Gragnague	Région Occitanie			0,481	0,790
3	ARKOLIA BANOS PARENTIS	ARKOLIA INVEST 64			0,258	1,049
3	ARKOLIA BROSSARD	ARKOLIA INVEST 64			0,267	1,315
3	ARKOLIA RIVES	ARKOLIA INVEST 64			0,274	1,589
3	ARKOLIA TAUNAY	ARKOLIA INVEST 64			0,274	1,863
7	ARKOLIA EARL BORDES ET FILS	ARKOLIA INVEST 64			0,274	2,136
8	ARKOLIA BARBES	ARKOLIA INVEST 64			0,274	2,411
8	ARKOLIA BANOS CANTEGRIT	ARKOLIA INVEST 64			0,385	2,795
8	ARKOLIA JACOMET	ARKOLIA INVEST 64			0,274	3,069
11	TSAO4.12_P107	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,276	3,345
12	ARKOLIA BAROUSSE	ARKOLIA INVEST 64			0,304	3,649
13	VEILLON	Aquitaine Energy 3			0,328	3,976
13	Aumont	Aquitaine Energy 3			0,328	4,304
13	BERNIER	Aquitaine Energy 3			0,328	4,632
13	MANIAGO 1	Aquitaine Energy 3			0,328	4,960
17	TSAO4.12_P105	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,250	5,210
17	TSAO4.12_P106	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,249	5,459
19	TSAO4.12_P52	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,243	5,702
20	ARKOLIA ECURIE CEYRAS	ARKOLIA INVEST 64			0,244	5,946
20	ARKOLIA MUGUIN	ARKOLIA INVEST 64			0,304	6,250
20	ARKOLIA HELOU	ARKOLIA INVEST 64			0,310	6,560
20	ARKOLIA GUIGNARD	ARKOLIA INVEST 64			0,268	6,828

24	TSA04.12_P49	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	7,156
25	TSA04.12_P76	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,144	7,301
26	ARKOLIA DALOMIS	ARKOLIA INVEST 64			0,274	7,575
27	TSA04.12_P60	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,249	7,824
27	TSA04.12_P63	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,250	8,075
29	TSA04.12_P46	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	8,403
30	ARKOLIA ALBANIAC PIERRE	ARKOLIA INVEST 64			0,328	8,731
30	ARKOLIA GAEC BOURDEL	ARKOLIA INVEST 64			0,323	9,054
32	TSA04.12_P95	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	9,383
33	TSA04.12_P16	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	9,711
34	TSA04.12_P65	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	10,040
35	TSA04.12_P29	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	10,368
36	TSA04.12_P96	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	10,697
37	OP807	Megavolta			0,363	11,060
38	TSA04.12_P15	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,264	11,324
39	TSA04.12_P109	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	11,652
40	ARKOLIA BOISSET	ARKOLIA INVEST 64			0,336	11,988
40	ARKOLIA CASTELLI	ARKOLIA INVEST 64			0,274	12,262
40	ARKOLIA GAEC BELVEZET	ARKOLIA INVEST 64			0,336	12,598
43	OP838	Megavolta			0,363	12,961
44	TSA04.12_P64	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	13,290
45	TSA04.12_P45	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,249	13,539

45	TSA04.12_P47	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,250	13,789
47	TSA04.12_P2	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	14,118
48	LAPRADE	Aquitaine Energy 3			0,362	14,480
48	SOURIAU	Aquitaine Energy 3			0,371	14,851
48	Faugeroux 3	Aquitaine Energy 3			0,328	15,178
48	Neuvy 3	Aquitaine Energy 3			0,328	15,506
48	THEVENET	Aquitaine Energy 3			0,328	15,834
48	GUIGNER	Aquitaine Energy 3			0,242	16,075
48	VALADE	Aquitaine Energy 3			0,257	16,332
48	Maniago 2	Zénith Solaire Invest			0,172	16,504
48	POUZET 3	Zénith Solaire Invest			0,356	16,860
48	Godard 3	Zénith Solaire Invest			0,291	17,151
58	Station	Landes Hangar 1 Energy			0,500	17,651
58	#AO D'EUVY 5	SARL D'EUVY			0,237	17,888
60	TSA04.12_P8	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	18,216
60	TSA04.12_P23	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,331	18,547
62	TSA04.12_P37	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	18,876
63	TSA04.12_P108	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	19,204
64	TSA04.12_P48	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	19,533
64	TSA04.12_P5	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	19,861
66	TSA04.12_P41	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	20,190
67	TSA04.12_P68	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,138	20,328
67	TSA04.12_P74	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	20,656
69	AMOK - GP.5	Amok Sun 3			0,500	21,156

70	ARKOLIA ROUAULT	ARKOLIA INVEST 64			0,274	21,430
71	TSA04.12_P98	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	21,759
72	LIDL VILLENAVE D'ORNON	LIDL			0,170	21,929
73	TSA04.12_P6	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	22,257
74	BRION	Aquitaine Energy 3			0,242	22,499
74	RETAILLEAU 2	Aquitaine Energy 3			0,198	22,697
76	ARTUS	Aquitaine Energy 3			0,162	22,859
77	TSA04.12_P36	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	23,188
78	TSA04.12_P10	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,213	23,401
79	TSA04.12_P90	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,250	23,651
79	TSA04.12_P93	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,249	23,901
79	#AO DU MOULIN A EAU	SCEA DU MOULIN A EAU			0,318	24,219
82	TSA04.12_P92	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,221	24,439
83	TSA04.12_P32	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	24,768
84	TSA04.12_P56	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,249	25,017
85	TSA04.12_P58	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,250	25,267
86	SdSD 5-1	Soleil du Sud dé- veloppement 5 SASU			0,235	25,502
86	SdSD 5-2	Soleil du Sud dé- veloppement 5 SASU			0,197	25,699
86	SdSD 5-3	Soleil du Sud dé- veloppement 5 SASU			0,257	25,956
89	ED 14 - 2355	ED 14			0,258	26,215
89	ED 14 - 2356	ED 14			0,233	26,447
89	ED 14 - 2556	ED 14			0,274	26,721
89	ED 14 - 2566	ED 14			0,247	26,968
89	ED 14 - 2584	ED 14			0,274	27,242
89	ED 14 - 2859	ED 14			0,290	27,532
89	ED 14 - 3066	ED 14			0,246	27,778

89	ED 14 - 3112	ED 14			0,274	28,052
89	ED 14 - 3606	ED 14			0,275	28,327
89	ED 14 - 3867	ED 14			0,250	28,577
89	ED 14 - 3868	ED 14			0,249	28,826
89	ED 14 - 4369	ED 14			0,300	29,126
89	ED 14 - 4788	ED 14			0,280	29,406
89	ED 14 - 6404	ED 14			0,212	29,618
89	ED 14 - 2858	ED 14			0,195	29,813
104	REOPARC A	SARL REOPARC			0,250	30,063
104	REOPARC B	SARL REOPARC			0,249	30,312
106	TSA04.12_P62	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,274	30,586
106	TSA04.12_P24	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	30,915
108	TSA04.12_P112	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	31,243
108	GONZALEZ	GONZALEZ ENERGIE			0,300	31,543
110	TSA04.12_P75	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	31,872
111	#AO DU CHAMPLET 1	SCEA DU CHAMPLET			0,191	32,063
111	#AO NICOLAS CUVILLIEZ	MONSIEUR NICOLAS CUVILLIEZ			0,301	32,364
113	SALIGOUX15	Mr MATHIEU Simon			0,222	32,586
113	ACCASSAT	ACCASAT Denis			0,259	32,845
113	CHAMBON	CHAMBON Joris			0,166	33,011
113	CHARLOT	CHARLOT Maxime			0,230	33,240
113	CHAMBRE	GAEC CHAMBRE			0,270	33,510
113	GAEC DE LA MARGERIDE 1	GAEC DE LA MARGERIDE			0,230	33,740
113	GAEC DE LA MARGERIDE 2	GAEC DE LA MARGERIDE			0,189	33,929
113	GAEC YVES FOURTET ET COMPAGNIE 1	GAEC YVES FOURTET ET COMPAGNIE			0,300	34,229
113	GAEC YVES FOURTET ET COMPAGNIE 2	GAEC Yves Fourtet et compagnie			0,195	34,424
113	AMOK - 250.9	AMOK SUN 1			0,331	34,754
113	GAEC DES BIQUETTES	GAEC DES BIQUETTES			0,285	35,039
124	TSA04.12_P7	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,213	35,253
124	TSA04.12_P9	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,213	35,466

126	TSA04.12_P27	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	35,795
127	TSA04.12_P85	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,249	36,044
127	TSA04.12_P87	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,250	36,294
129	TSA04.12_P84	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,249	36,544
129	TSA04.12_P86	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,250	36,794
131	OP828	Megavolta			0,230	37,024
132	TSA04.12_P34	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,249	37,273
132	TSA04.12_P31	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,250	37,524
134	TSA04.12_P82	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,250	37,774
134	TSA04.12_P80	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,249	38,023
134	TSA04.12_P72	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,249	38,273
134	TSA04.12_P71	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,250	38,523
138	TSA04.12_P55	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,249	38,772
138	TSA04.12_P57	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,250	39,022
140	AOS-1127 C&A - OMB - MONTEUX	SOLEIL 09			0,279	39,301
141	AOS-1092 C&A - OMB - ALLEX	SOLEIL 11			0,500	39,801
142	ARKOLIA LEQUERTIER	ARKOLIA INVEST 64			0,274	40,076
143	TSA04.12_P51	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	40,404
144	TSA04.12_P33	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,322	40,726
145	TSA04.12_P1	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	41,054
145	TSA04.12_P3	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,110	41,165
147	Landaise	Megavolta			0,334	41,498

148	TSA04.12_P11	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,249	41,748
148	TSA04.12_P13	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,250	41,998
150	TSA04.12_P111	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,209	42,207
151	TSA04.12_P94	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,230	42,437
152	TSA04.12_P4	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	42,765
153	TSA04.12_P50	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	43,094
154	TSA04.12_P30	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	43,422
154	AMOK - 250.13	AMOK			0,366	43,788
156	LE 200-2	Photovoltaïque LE 200 Sarl			0,184	43,972
157	DESABAL	SARL DESABAL			0,349	44,322
158	TSA04.12_P81	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	44,650
159	TSA04.12_P18	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,249	44,900
159	TSA04.12_P21	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,250	45,150
159	OP847	Megavolta			0,285	45,435
159	AMOK - 250.7	AMOK			0,260	45,695
163	TSA04.12_P78	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	46,024
164	TSA04.12_P97	BOURNEZEAU BIOGAZ			0,180	46,204
165	ACA-LAGLANTINE	SAS LA PLAINE			0,322	46,526
166	AMOK - 250.6	AMOK			0,300	46,826
166	AMOK - 250.8	AMOK			0,370	47,196
168	TSA04.12_P88	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,262	47,458
169	TSA04.12_P20	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,250	47,709
169	TSA04.12_P17	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,249	47,958
171	TSA04.12_P42	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	48,286

172	TSA04.12_P83	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	48,615
173	TSA04.12_P39	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	48,943
174	TSA04.12_P38	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	49,272
174	TSA04.12_P67	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,110	49,382
176	TSA04.12_P69	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	49,711
177	TSA04.12_P28	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	50,039
178	SOLAPRO 01	SOLAPRO			0,244	50,283
178	SABOTS 120	Albioma Solar Assets France 1			0,281	50,564
178	CRE4.12-84-VEL-JON	RS SPVIR A1			0,280	50,844
178	3F 170	Albioma Solar Assets France 1			0,308	51,152
178	ECUCAD6653	TENAO 18			0,300	51,452
178	AOS-981 CRETON MONTFA	SOLEIL 11			0,289	51,741
178	AOS-1090 JOIGNEAUX-2	SOLEIL 11			0,214	51,955
178	AOS-1061 CRETON CAMPAGNE-SUR-ARIZE-1	SOLEIL 11			0,256	52,210
178	AOS-1101 SEIGNOURET	SOLEIL 11			0,323	52,533
178	AOS-1120 SCI MOBI 64	SOLEIL 11			0,312	52,845
178	AOS-1121 LACOMBE	SOLEIL 11			0,443	53,288
178	AOS-1133 CRETON CAMPAGNE-SUR-ARIZE-2	SOLEIL 11			0,244	53,532
178	ACA-DAUNES	SAS VIRGIN SOLAR			0,203	53,734
178	ACA-BUZON	SASU SOLAR PROD MB32			0,297000	54,031
178	ACA-SOLLE	SASU SOLAR PROD MB32			0,297	54,328
178	AOS-1131 CENTRAL PADEL	SOLEIL 11			0,480	54,809
178	LRY 4	SAS Vergers de Vendée Soleil			0,220	55,029
178	ACA-RECH	SASU SOLAR PROD MB32			0,315	55,344
178	ACA-PAILLE	SASU SOLAR PROD MB32			0,264	55,607
178	ACA-MATERIEL	SASU SOLAR PROD MB32			0,236	55,843
198	CRE4.12-13-FAB-MRS	RS SPV 3			0,252	56,095
199	CS 1 012	CS 1			0,334	56,429
199	CS 1 013	CS 1			0,298	56,727
199	CS 1 024	CS 1			0,497	57,224
199	CS 1 033	CS 1			0,477	57,701
199	CS 1 034	CS 1			0,187	57,888
199	CS 1 035	CS 1			0,157	58,045

199	CS 1 014	CS 1			0,266	58,311
199	CS 016	CS 1			0,248	58,559
199	CS 1 022	CS 1			0,493	59,052
199	CS 1 047	CS 1			0,151	59,203
199	CS 1 015	CS 1			0,155	59,358
210	TSA04.12_P113	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,275	59,633
211	ACA-LAFOIRE	SCEA DU JARDINET			0,258	59,892
212	TSA04.12_P19	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	60,220
213	TSA04.12_P110	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,261	60,482
214	SCIP - SINA (Société d'Investissement Nakache et Associés)	SA SU PHOTON TECHNOLOGIES 6			0,268	60,750
215	TSA04.12_P61	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,328	61,079
216	TSA04.12_P54	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 49			0,182	61,261
217	Ombrières Mirabel 1	TS007BOUE			0,250	61,511
217	Ombrières Mirabel 2	TS007BOUE			0,250	61,760
217	Toiture Léon Veyret	TS007BOUE			0,346	62,106
217	Toiture Sainte-Livrade 1	TS007BOUE			0,252	62,358
217	Toiture Sainte-Livrade 2	TS007BOUE			0,248	62,606
217	Ombrières Lannepax 1	TS007BOUE			0,250	62,856
217	Ombrières Lannepax 2	TS007BOUE			0,250	63,106
224	APEX26_01	APEX 26			0,402	63,508
224	APEX26_03	APEX 26			0,231	63,739
224	APEX26_08	APEX 26			0,402	64,141
224	APEX26_10	APEX 26			0,402	64,543
224	APEX26_29	APEX 26			0,402	64,945
224	APEX26_32	APEX 26			0,402	65,347
224	APEX26_33	APEX 26			0,315	65,662
224	APEX26_34	APEX 26			0,253	65,915
224	APEX26_37	APEX 26			0,394	66,309
224	APEX26_38	APEX 26			0,245	66,554
224	APEX26_39	APEX 26			0,402	66,956
224	APEX26_42	APEX 26			0,315	67,271
224	APEX26_45	APEX 26			0,226	67,497
224	APEX26_48	APEX 26			0,315	67,812
224	APEX26_47	APEX 26			0,354	68,166
224	APEX26_51	APEX 26			0,402	68,568
224	APEX26_07	APEX 26			0,402	68,970
224	APEX26_09	APEX 26			0,402	69,372
224	APEX26_31	APEX 26			0,212	69,584
224	APEX26_43	APEX 26			0,315	69,899
224	APEX26_52	APEX 26			0,315	70,214
224	APEX26_12	APEX 26			0,325	70,539



1^{er} avril 2021

224	APEX26_44	APEX 26			0,306	70,845
224	APEX26_24	APEX 26			0,315	71,160
224	APEX26_40	APEX 26			0,394	71,554
224	APEX26_30	APEX 26			0,402	71,956
224	APEX26_41	APEX 26			0,402	72,358
224	APEX26_15	APEX 26			0,128	72,486
224	APEX26_49	APEX 26			0,402	72,888
224	APEX30_01	APEX 30			0,315	73,203
224	APEX30_03	APEX 30			0,402	73,605
224	APEX30_04	APEX 30			0,402	74,007
224	APEX30_05	APEX 30			0,217	74,224
224	APEX30_06	APEX 30			0,351	74,575
224	APEX30_07	APEX 30			0,230	74,805
224	APEX30_08	APEX 30			0,120	74,925
224	APEX30_09	APEX 30			0,402	75,327
224	APEX30_11	APEX 30			0,315	75,642
224	APEX30_12	APEX 30			0,315	75,957
224	APEX30_13	APEX 30			0,385	76,342
224	APEX30_14	APEX 30			0,402	76,744
224	APEX30_16	APEX 30			0,402	77,146
224	APEX30_17	APEX 30			0,212	77,358
224	SOLEWA GUE1	SARL GUERIN			0,250	77,608
224	SOLEWA GUE2	SARL GUERIN			0,250	77,857
224	APEX30_18	APEX 30			0,217	78,074
224	APEX30_19	APEX 30			0,402	78,476
224	APEX30_20	APEX 30			0,315	78,791
224	APEX30_21	APEX 30			0,158	78,949
224	APEX26_11	APEX 26			0,315	79,264
224	APEX26_13	APEX 26			0,402	79,666
224	APEX26_16	APEX 26			0,375	80,041
224	APEX26_50	APEX 26			0,306	80,347
224	APEX26_54	APEX 26			0,315	80,662
224	APEX30_23	APEX 30			0,402	81,064
224	APEX30_24	APEX 30			0,200	81,264
224	APEX30_25	APEX 30			0,318	81,582
224	APEX30_26	APEX 30			0,401	81,983
224	APEX30_27	APEX 30			0,325	82,308
224	APEX30_30	APEX 30			0,394	82,702
224	APEX30_32	APEX 30			0,317	83,019
224	APEX30_33	APEX 30			0,315	83,334
224	APEX30_34	APEX 30			0,315	83,649
224	APEX20_24	APEX 20			0,291	83,940
224	CRE4.12.58-BRU-VAR	RS SPVIR B2			0,281	84,221
224	APEX20_42	APEX 20			0,281	84,502
224	APEX30_31	APEX 30			0,315	84,817
224	APEX30_36	APEX 30			0,315	85,132
224	KP3_512	KLARA PRODUCTION 3			0,315	85,447



1^{er} avril 2021

1^{er} avril 2021

1^{er} avril 2021

1^{er} avril 2021

1^{er} avril 2021

1^{er} avril 2021

1^{er} avril 2021

1^{er} avril 2021

3.2 Classement des offres de la famille 2

3.2.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir

Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MwC)	Puissance cumulée (MwC)
1	SOCIETE DU NOUVEAU MIN AZUREEN	SA SU PHOTON TECHNOLOGIES 7			1,627	1,627
2	TSAO4.12_P102	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 48			4,852	6,479
3	RS91	RD PROJET 3			3,549	10,028
4	TSAO4.12_P103	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 48			4,159	14,187
5	SOCAFNA_BAT	SA SU PHOTON TECHNOLOGIES 7			1,632	15,819
6	CRE4-4217	URBA 96			2,501	18,320
7	Everlia 1	SOLEIL DE MELPOMENE			2,055	20,375
8	BRISTEMA	GM INVEST II			2,316	22,691
8	CRE4-4221	SELP FALLAVIER			1,426	24,117
10	BFE - ANNOIRE	BF ENERGIE SAS			0,804	24,921
11	APEX20_43	APEX 20			1,218	26,139
11	APEX30_10	APEX 30			1,306	27,445
11	APEX30_35	APEX 30			2,023	29,468
11	APEX30_37	APEX 30			0,942	30,410
15	Toitures St Benoit de Carmaux	Energie Solaire Toitures 1			1,600	32,010
16	CRE4.12-04-POM-MAN	RS SPVIR B2			1,480	33,490
16	SILVER_CAVATEL	TELEMAQUE			0,832	34,322
18	CRE4-3486	TULIP DISTRIBUTION			2,654	36,976
19	TCOM	ENR3			1,430	38,406
20	Les Serres du Soler	PLAINE AGRICULTURE III BIO			3,913	42,319
21	WILL	SILOSUN PV 5			3,018	45,337
22	CRE4-3469	SNC AGREFIMMO 1			7,040	52,377
22	CRE4-4373	LOGIPREST			3,110	55,487
24	RIVES-SP	Ferme PV32			2,330	57,817
24	VILLE-JR	Ferme PV32			2,850	60,667
26	CS 1 005	CS 1			0,774	61,441
26	SILVER_BEUSOC	SOLEIL DE PROVENCE			0,899	62,340
28	TEL SAVAJOIS 2	SAS CHRISTAL			1,244	63,584
29	BARBE 26	ALBIOMA SOLAR ASSETS FRANCE 1			1,610	65,194
29	SILVER_LEMELAC1	WIKISUN			0,699	65,893
29	SILVER_LEMELAC2	WIKISUN			0,542	66,435
32	TORRE-LC	Ferme PV32			2,735	69,170
33	CS Vitrolles	CS 40			1,130	70,300
34	AO GRIDE 007-45	SAS IDEC ENERGY			1,209	71,509
35	Alliancebio	ENERGY BIO			0,910	72,419
36	JM Maintenance	JM MAINTENANCE			1,994	74,413
36	CRE4.12-26-PAY-LALB	RS SPVIR B2			1,100	75,513

3.2.2 Liste des dossiers éliminés

Nom du projet	Candidat	Motif d'élimination
---------------	----------	---------------------



1^{er} avril 2021

3.2.2 Liste des dossiers non instruits

Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Puissance de l'installation (MWc)	Puissance cumulée (MWc)